

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 10 octobre 2024

24-10-08- Annule et remplace Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 04 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;  
Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

Etaient présents : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. PENAUD Patrick, Mme HEBERT Christelle, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, Mme CAREMIAUX Sylvie, Mme DOLEZ Hélène

Etaient représentés : Mme DUPONT Brigitte donne procuration à M. MEDJAHED Farid,  
M. COZETTE Bruno donne procuration à M. GABET Jérémy  
M. DUVIVIER Laurent donne procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie  
M. HOUPE Loïc donne procuration à Mme DOLEZ Hélène

Etaient absents : Mme FLAMEY Brigitte, Mme WATTIER Christiane, Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROCQ Gilles, M. ROSSANO Sébastien, M. BLAMPAIN Evan,

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

## EXPOSÉ :

Le conseil municipal de La Sentinelle ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Modernisation du service public du 28 mars 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs à l'école maternelle et aux absences du personnel titulaire de l'école maternelle pour des raisons médicales.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

## **DECIDE**

La création à compter du 01/09/2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01/09/2024 au 31/08/2025 inclus.

Il devra justifier à minima d'un diplôme de CAP Petite Enfance et d'une expérience professionnelle dans une école maternelle.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement échelon 1.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

## Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,



Le Maire,

